

nous entraîner trop loin. Nous entendons de temps à autre des commentaires optimistes sur l'avènement graduel de la coopération mondiale, tendance favorisée, selon quelques-uns, par l'existence des sociétés multinationales. Il est évident, toutefois, que nous sommes encore loin de réaliser une collaboration étroite à l'échelle mondiale. En outre, au moment même où nous recherchons les signes d'une fraternité internationale croissante, nous constatons du mécontentement à l'égard de l'organisation gouvernementale, même au niveau de l'État-nation. Les nationalistes de divers groupes minoritaires, au Canada et à l'étranger, réclament une diminution du pouvoir politique de l'État-nation actuel au profit d'unités de moindre envergure.

Un double processus semble donc être à l'œuvre: tendance à la coopération mondiale d'une part, élan dans le sens de l'autonomie locale de l'autre. Où donc situer l'entreprise multinationale par rapport à cette évolution politique parfois déroutante?

Adaptation au nationalisme

Tout en contribuant à faire envisager à plus vaste échelle les problèmes et les ressources de l'humanité, la société pluri-nationale n'en doit pas moins adapter son évolution à celle de la pensée nationaliste de l'heure. Le centre du pouvoir politique demeure l'État-nation, si imparfait soit-il, aux fins de l'organisation sociale et du bien-être de l'humanité. Les compagnies multinationales ne doivent pas se laisser obséder par l'efficacité économique d'une application mondiale de la technologie ou de la production au point d'oublier que leurs filiales doivent servir, et visiblement, les intérêts de la société locale.

Certains observateurs doutent cependant de l'efficacité d'une telle ligne de conduite. Un ouvrage récent sur l'entreprise multinationale (Richard Eells, *Global Corporations*) formule l'argument suivant:

Certaines sociétés ont essayé d'adoucir les réactions des gouvernements nationaux en recourant à des procédés diplomatiques *sui generis*, qui se sont révélés dans la plupart des cas un euphémisme. Elles se sont, par exemple, associées des partenaires de l'endroit, ont placé les actions de leurs filiales sur les marchés de change locaux et employé des nationaux comme directeurs, se comportant comme si leurs filiales étaient des sociétés nationales du pays d'accueil qui n'entretiennent que de lointains rapports avec la société-mère. Les efforts de ce genre ont plus ou moins réussi, mais il ne faudrait pas rejeter de prime abord la possibilité de se créer une identité locale, bien que le procédé convienne mieux à certains genres de sociétés qu'à d'autres.

Trouvant que cette approche ne garantit pas suffisamment d'avantages au pays d'accueil, d'autres observateurs de

la scène internationale estiment qu'aucun État ne saurait à lui seul se mesurer à la fois aux compagnies multinationales et à leurs gouvernements respectifs. Ils demandent donc avec instance qu'un organisme de surveillance, fonctionnant sous l'égide d'une convention internationale, ait le pouvoir de «constituer» en sociétés les entreprises multinationales, ce qui aurait pour effet de les soustraire aux juridictions nationales et de les placer sous une forme de tutelle internationale. Ainsi «dénationalisées», les sociétés deviendraient «citoyens du monde» et seraient régies par législation internationale.

Si l'on en juge, toutefois, par le degré de succès qu'ont obtenu d'autres tentatives de coopération internationale, il est peu probable que les gouvernements veuillent se départir d'une mesure de souveraineté suffisante pour permettre le fonctionnement d'un tel organisme supra-national. Après tout, l'activité des organismes internationaux est limitée, pour l'instant du moins, à ce qui a été convenu par les États membres souverains. Par ailleurs, les difficultés que présente toujours l'instauration d'un droit des sociétés et de mécanismes d'arbitrage efficaces, même dans le secteur restreint de la Communauté économique européenne, ne permettent guère d'espérer la création prochaine d'un organisme mondial doté de pouvoirs effectifs.

Règle de conduite

Il se peut que le point de départ d'une surveillance internationale efficace consiste simplement à appliquer un code de comportement aux sociétés multinationales, mesure initiale que préconisait l'automne dernier le Secrétariat des Nations Unies dans son rapport au Groupe de personnalités éminentes. D'aucuns ont immédiatement rejeté cette proposition, n'y voyant que la plus superficielle des illusions à moins qu'elle ne repose sur une forte autorité internationale s'accompagnant de sanctions. On s'attend néanmoins à ce que le Groupe de personnalités éminentes élabore un code de comportement international à l'intention des sociétés et des gouvernements. Dans le cadre de cette notion ordonnée d'obligations mutuelles, des engagements pourront être énoncés en ce qui concerne les pratiques de l'impôt, des exportations et de la main-d'œuvre. Ces dispositions, cependant, tout n'étant pas de vaines formules, n'auront pas force de loi. Cela veut dire que le code international n'aura d'abord qu'un effet indirect de persuasion morale. N'empêche que son influence pourrait être plus importante qu'on ne serait porté à le croire, car les sociétés multinationales sont sou-